

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE

Document approuvé lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 31.8.2023

### Sommaire

<b>I - PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>	
<b>II - ADHÉSIONS</b>		<b>2</b>
2-1 Pourquoi une adhésion ?	2	
2-2 Pour qui ?	2	
2-3 Comment ?		3
2-4 Montant de l'adhésion	3	
2-5 Période de validité de l'adhésion	3	
2-6 Obligations liées à l'adhésion	3	
2-7 Radiation ou démission d'un adhérent	3	
<b>III - LA RECHARGE</b>		<b>4</b>
<b>IV - PARTICIPATION</b>	<b>4</b>	
4-1 Choix du créneau	4	
4-2 Diverses tâches		4 à 5
<b>V - UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION</b>		<b>5</b>
5-1 Faire ses courses à l'épicerie		5 à 6
5-2 Coin-café, animations		6
<b>VI - GESTION DES PRODUITS</b>		<b>6</b>
<i>Qui référence les produits ?</i>		
<b>VII - TRANSPARENCE</b>		<b>6</b>
<b>VIII - GOUVERNANCE</b>		<b>7</b>
8-1 Prises de décisions		7
8-2 La Communauté	7	
8-3 Groupes de travail		8 à 9
<b>ANNEXE A : RGPD</b>	<b>10</b>	
(Règlement Général sur la Protection des Données)		

### I - PRÉAMBULE

**A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** a pour objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques sont principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Le principe de consom-acteur : chaque adhérent est à la fois gérant, consommateur et responsable de l'épicerie ;

- Une alimentation de proximité : Les produits proposés sont principalement collectés auprès des producteurs locaux ;
- Le groupement d'achat à but non lucratif : la gestion de l'épicerie est assurée par ses adhérents, ce qui permet la distribution de produits de consommation courante de qualité à moindre coût et à zéro marge.

La réussite de **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent.

**A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** s'engage à choisir une banque, une assurance et à utiliser autant que faire se peut des logiciels libres de droit.

**A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

## II - ADHÉSIONS

### 2-1 Pourquoi une adhésion ?

**A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Le local étant mis à disposition gratuitement par la municipalité, ainsi que les charges liées à son fonctionnement (eau, énergie, internet), ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les :

- Assurances
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tous les adhérents sont co-locataires du local. L'Association a acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** ne peuvent être achetés que par un adhérent en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérents, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérents sera lancé.

### 2-2 Pour qui ?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 18 ans. Un adhérent = un foyer.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

### 2-3 Comment ?

Le futur adhérent crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** via le lien :

[www.monepi.fr/a3pas](http://www.monepi.fr/a3pas)

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE**
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

### 2-4 Montant de l'adhésion :

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Individuelle Annuelle : 10 €, personne seule ou une famille monoparentale
- Adhésion Familiale Annuelle : 20 €, famille ou foyer d'au moins 2 personnes

- Adhésion Solidaire Annuelle : 5 €, si le futur adhérent estime que sa situation financière ne lui permet pas de payer plus. **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** ne demandera pas de justificatif pour ce type d'adhésion.
- Adhésion occasionnelle : 1 €

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

### **2-5 Période de validité de l'adhésion :**

L'adhésion est valable pour l'année, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre de l'exercice N, la validité de l'adhésion sera effective jusqu'au 31 Décembre de l'exercice N+1.

Le processus de réabonnement sur le site de **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** doit être effectué au cours du mois de Janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

### **2-6 Obligations liées à l'adhésion :**

En rejoignant l'association **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** l'adhérent s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle,**
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum.**

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

### **2-7 Radiation ou démission d'un adhérent :**

La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un adhérent peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un adhérent radié, démissionnaire ou décédé, il lui sera intégralement remboursé dans les meilleurs délais, par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

## **III - LA RECHARGE**

L'achat des produits par **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** auprès des fournisseurs n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tous les adhérents. Tous les adhérents sont ainsi co-proprétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent lui permet de payer sa cotisation, puis de faire ses courses. Il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun.

## **IV - PARTICIPATION**

C'est la participation des adhérents qui permet de faire fonctionner **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE**. Chaque adhérent est tenu de participer au moins 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning).

Toute personne ayant des problèmes de santé, de mobilité ou autre peut être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout mineur participant aux tâches devra être accompagné d'un adulte.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

### **4-1 Choix du créneau :**

L'adhérent choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 2 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un autre adhérent.

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

#### **4-2 Diverses tâches :**

##### **Épicerie**

Lorsque l'adhérent tient une permanence en tant qu'épicier, il doit :

- Ouvrir l'épicerie suivant le planning et être toujours deux adhérents au minimum ;
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérents via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que « référent » auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Etc.

L'épicier n'est pas autorisé à distribuer ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

##### **Animations :**

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout adhérent qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontres avec des producteurs, organisation de débats, ateliers, etc.

##### **Collecte des produits :**

Aucune qualification n'est requise

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle des personnes de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

##### **Gestion administrative de l'Épicerie :**

Elle est du ressort des adhérents membres des groupes gestion et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérents,
- Encadrement des nouveaux adhérents,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérents,
- Comptabilité des fournisseurs, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

#### **V - UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION :**

La possibilité de bénéficier des services offerts par **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** à ses adhérents est conditionnée à leur participation aux tâches.

### **5-1 Faire ses courses à l'épicerie :**

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérents et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent choisit en rayon les produits dont il a besoin. L'adhérent qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent peut aussi choisir ses produits sur la plate-forme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un autre adhérent : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérents d'apporter leurs propres contenants. **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** ne fournira aucun sac.

### **5-2 Coin-café, animations :**

Un coin-café pourra être organisé en temps voulu et mis à disposition des producteurs et des adhérents pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers.

## **VI – GESTION DES PRODUITS :**

Elle est du ressort des adhérents membres des groupes produits et engage la responsabilité de l'association.

- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseurs, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte et des livraisons des fournisseurs.

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseurs mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseurs que l'association choisira d'y ajouter et dont elle sera référente vis-à-vis de la plateforme.

### **Qui référence les produits ?**

Le groupe produits organise chaque mois des réunions plénières en fonction des besoins pour faire évoluer le référencement des fournisseurs et des produits.

## **VII – TRANSPARENCE**

**A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérents, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteurs, etc.).

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tous.

A tout moment, n'importe quel adhérent pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE**. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

## **VIII – GOUVERNANCE :**

**A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérents (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

### **8-1 Prises de décisions :**

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix », lors d'une réunion ultérieure.

### **8-2 La Communauté :**

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE**.

### **Assemblée générale :**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE**. La stratégie de **A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE** est définie par les adhérents au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel adhérent peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle élit les membres du groupe de pilotage et du groupe éthique.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée à la demande de tout adhérent : il informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le groupe de pilotage adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

### **Réunions plénières :**

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérents de l'association y sont invités 15 jours à l'avance par affichage au local, présentant l'ordre du jour. Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement.

### **Les rôles individuels :**

Un adhérent peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

### **8-3 Groupes de travail :**

#### **Fonctionnement général**

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur libre.

## ***Les différents groupes :***

### **GROUPE DE PILOTAGE**

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, la totalité du groupe de pilotage démissionne lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et on procède à une nouvelle élection sans candidat de ce groupe.

Deux personnes sont élues comme représentants légaux de *A 3 pas* auprès des institutionnels, banques, etc.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions ;
- Communiquer aux adhérents (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

### **GROUPE GESTION**

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquiescer initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux entrants. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de ***A 3 PAS, EPICERIE ASSOCIATIVE.***

### **GROUPE PRODUITS**

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.
- La gestion des stocks.

### **GROUPE COMMUNICATION**

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (email informatifs, tracts, flyers, etc...).
- Gestion des relations publiques.

### **GROUPE LOCAL**

- Mise en œuvre du local (propreté, bon état du matériel et des supports...)
- Respect de la convention de mise à disposition du local signée avec la municipalité.

### **AUTRES GROUPES**

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel adhérent ou de n'importe quel groupe comme par exemple un groupe potager.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

## **ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, l'association demande à l'adhérent d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles le concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérents
- Fichier produits
- Fichier fournisseurs
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association.

Elle s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un adhérent sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.

